



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement d'emprunt 02-21

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 02-21 POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000\$ a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 février et est entré en vigueur le 12 février 2021, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 12^e jour du mois de février de l'année deux mille vingt et un.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 12^e jour de février deux-mille vingt et un.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de février deux-mille vingt et un.

M. Pierre Said
Directeur général et secrétaire-trésorier